



DECISION ADMINISTRATIVE

N°26/2024

**PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES ET DE
L'AGENCE DE L'EAU RMC**

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N°002/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L 5211-10 du CGCT susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, en vue de solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxes ;

CONSIDERANT que le remplacement de trois ballons de surpression est nécessaire au bon fonctionnement des surpresseurs du Faig et du Mas situés sur la commune de Serralongue et du surpresseur de Villeroge situé sur la commune de Coustouges.

CONSIDERANT que le remplacement des deux pompes doseuses de chlore de Serralongue est nécessaire pour assurer la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de ladite opération ;

DECIDE

Article 1 : il sera demandé au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'octroi d'une subvention en vue de permettre le remplacement des ballons de surpression et des pompes doseuses de chlore.

Le montant pour la réalisation des travaux est de 7 559,50 euros HT, soit 9 071,04 euros TTC toutes dépenses confondues.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

FINANCEURS	Montant attendu (€ HT) de la contribution
Conseil Départemental 66 (60 %)	4 535,70 €
Autofinancement (40%)	3 023,80 €

Article 2 : il sera demandé l'autorisation d'anticiper les travaux.

Article 3 : la Communauté de Communes du Haut Vallespir, s'engage à rembourser le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales d'un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées.

Article 4 : l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi des aides, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech le 24-06-24 .

**Le Président
Claude FERRER**

